

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
**fixant la liste des personnes qualifiées**  
**Prévue à l'art. L311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles**  
**pour le département du Loiret**

La Préfète du département du Loiret,  
La Directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire  
Le Président du Conseil départemental du Loiret,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-5, précisé par les articles R.311-1 et R.311-2 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT** que toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée au présent arrêté ;

**SUR** propositions conjointes de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret, de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Loiret et de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est arrêtée comme suit pour le département du Loiret :

- Madame Marianne ROUSSAUX
- Madame Magalie PASDELOUP
- Madame Corinne BOURGOIN
- Monsieur Primo SELLIER

**ARTICLE 2 :** Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur ou son représentant légal fait parvenir sa demande à l'autorité de contrôle et de tarification de la structure concernée. Celle-ci lui transmet les coordonnées des personnes qualifiées désignées ci-dessus.

La demande doit être faite auprès de :

**Protection de l'Enfance :**

Conseil départemental, Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

Département du Loiret - 45945 Orléans

[admesms@loiret.fr](mailto:admesms@loiret.fr)

**Personnes en situation de handicap :**

- Conseil départemental, Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Département du Loiret - 45945 Orléans

[admesms@loiret.fr](mailto:admesms@loiret.fr)

Ou

- Agence régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, Direction départementale du Loiret –  
Cité Colligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1

[ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

**Personnes en difficultés sociales :**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités,

Cité Colligny - 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex

[ddets-direction@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-direction@loiret.gouv.fr)

**Personnes âgées :**

- Conseil départemental, Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Département du Loiret - 45945 Orléans

[admesms@loiret.fr](mailto:admesms@loiret.fr)

Ou

- Agence régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, Direction départementale du Loiret –  
Cité Colligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1

[ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

**Personnes en difficultés spécifiques :**

Agence régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, Direction départementale du Loiret – Cité Colligny  
- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1

[ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD45-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles, en temps utile et, en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 4 :** Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services ou associations qui les emploient ou au sein desquels ils exercent une mission.

De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les 5 dernières années.

**ARTICLE 5 :** Les frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'art. R.311-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

Les personnes qualifiées peuvent à tout moment, en respectant un délai de préavis de 2 mois, renoncer à figurer sur cette liste en adressant un courrier à chaque autorité de contrôle et de tarification.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télé-recours : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8** : le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes qualifiées et fera l'objet d'une diffusion aux établissements et services médico-sociaux du département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 août 2023

La Directrice Générale



Pour la Préfète du Loiret  
Et par délégation



Christophe CAROL  
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Président,  
Et, par délégation



Guillaume DUMAY  
Directeur général des services